Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_13-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

**PRÉSENTS** : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**POUVOIRS :**
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

**Mme Youna LE HENANFF,** désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

**DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE DONNANT SUR LA ROUTE DE CHAVAGNE**
**08-09-2026-13**

Rapporteur : P. Botrel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

En date du 7 janvier 2026, un permis d'aménager a été accordé à M. Huet pour la division en 3 lots de son unité foncière. Ces 3 lots sont desservis par une voirie.
Afin de faciliter la connexion aux réseaux, la fourniture des services publics ainsi que la livraison et la délivrance du courrier, un nom doit être donné à cette voirie et une numérotation doit être attribuée à chaque lot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette voie, le nom d'un ancien lieu-dit qui se trouvait à proximité des Gérault. La voirie s'intitulera : « Impasse des Rivières ».

Les lots seront numérotés ainsi :
Le lot 1 sera numéroté au n°1, le lot 2 au n°2 et le lot 3 au n°3.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :*
*- De valider le nom attribué à cette voirie : « Impasse des Rivières ».*
*- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**La Maire,**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&.-V.)

**Armelle BILLARD**

**La Secrétaire de séance,**

**Youna LE HENANFF**